

Les régimes fiscaux

Le choix du régime fiscal est à déterminer lors de la demande d'immatriculation au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers.

Le statut d'auto-entrepreneur soumet les revenus à un régime fiscal particulier

Référez-vous à la chapitre " Vie professionnelle " fiche " Auto-entrepreneur "

★ MICRO ENTREPRISE

> *Champ d'application*

Ce régime concerne les entreprises individuelles dont le Chiffre d'Affaires (CA) annuel n'excède pas :

- 80 000 € HT pour l'activité ventes
- 32 000 € HT pour les prestations de services

Lorsque l'activité est mixte, ce régime s'applique si le CA global n'excède pas 80 000 € HT et si le CA afférent aux activités de la 2^e catégorie ne dépasse pas 32 000 €.

En cas de dépassement des seuils en cours d'année, le régime micro continue de s'appliquer pendant deux ans tant que le CA de l'entreprise n'excède pas 88 000 € pour les ventes ou 34 000 € pour les prestations de services. A compter du 1^{er} janvier suivant la seconde année, le régime micro cesse de s'appliquer et passe au régime du réel.

En cas de dépassement des seuils de 88 000 € et 34 000 €, l'entreprise passe pour toute l'année au régime du réel à compter du 1^{er} jour du mois de dépassement.

> *Calcul du bénéfice*

Le bénéfice est calculé forfaitairement ; il correspond à :

- 28 % du chiffre d'affaires pour l'activité ventes
- 48 % du chiffre d'affaires pour les prestations de services

> *TVA*

L'entreprise bénéficie de la franchise en base de TVA, c'est-à-dire qu'elle ne facture pas de TVA (mention «TVA non applicable, article 293 B CGI» sur les factures), et ne récupère pas la TVA acquittée sur ses propres achats ou investissements.

> *Obligations comptables et déclaratives*

- Livre de trésorerie
- Report du chiffre d'affaires sur déclaration d'ensemble de revenus n°2042

> Options

Une entreprise entrant dans le champ d'application du régime micro a la possibilité d'opter pour un régime réel avant le 1^{er} février de l'année au titre de laquelle elle souhaite bénéficier de ce régime. L'option est valable 2 ans et est reconduite tacitement par périodes de 2 ans. Pour les entreprises nouvelles, l'option doit être formulée dans les trois mois suivant le début d'activité. L'entreprise peut alors conserver ou non la franchise en base de TVA.

✪ REEL SIMPLIFIE

> Champ d'application

- Les entreprises dont le CA est compris :
 - entre 76 300 € et 763 000 € pour les activités de ventes
 - entre 27 000 € et 230 000 € pour les activités de services
- Les entreprises individuelles relevant du régime de la micro entreprise mais ayant opté pour le régime du réel.

En cas de dépassement des seuils en cours d'année, l'entreprise passe au régime du réel normal à compter du 1^{er} jour du mois de dépassement. .

> Calcul du bénéfice

Les entreprises sont imposées sur la base des bénéfices réellement réalisés (produits – charges).

> TVA

TVA collectée sur ventes – TVA déductible sur achats = TVA due

Déclaration annuelle (C12) paiement par acomptes trimestriels (dispensés si TVA N-1 < 1000 €)

Options possibles pour des déclarations mensuelles (CA3)

> Obligations comptables et déclaratives

- Comptabilité complète : livre de ventes, livre d'achats et charges, livre de trésorerie, compte de résultat, bilan, annexes
- Déclaration professionnelle 2031 pour les entreprises à l'impôt sur le revenu et 2065 pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés.
- Liasse fiscal 2033 A à 2033 E

★ REEL NORMAL

> *Champ d'application*

Les entreprises ou sociétés dont le chiffre d'affaires excède :

-763 000 € HT pour les activités de ventes

-230 000 € HT pour les activités de prestations de services.

> *Calcul du bénéfice*

Les entreprises sont imposées sur la base des bénéfices réellement réalisés (produits – charges).

> *TVA*

TVA collectée sur ventes – TVA déductible sur achats = TVA due

Déclarations mensuelles (CA3)

> *Obligations comptables et déclaratives*

- Comptabilité complète : livre de ventes, livre d'achats et charges, livre de trésorerie, compte de résultat, bilan, annexes
- Déclaration professionnelle 2031 pour les entreprises à l'impôt sur le revenu et 2065 pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés.
- Liasse fiscal 2050 à 2059 G